
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-261

abrogeant les règlements caducs de l'ancienne Municipalité du Village de Mont-Saint-Grégoire

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire abroger les règlements caducs de l'ancienne Municipalité du Village de Mont-Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet d'abroger les règlements caducs de l'ancienne Municipalité du Village de Mont-Saint-Grégoire;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Jacques Plourde propose et il est résolu :

Que le règlement numéro 2017-261 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET – ABROGATION

Les règlements de l'ancienne Municipalité du Village de Mont-Saint-Grégoire suivants sont abrogés par le présent règlement :

- Règlement numéro 14 A décrétant un emprunt pour la construction d'une dalle au coût approximatif de 32 800 \$.
- Règlement numéro 34 concernant futures Rues (rues) acquises ou achetées par la Municipalité.
- Règlement numéro 37 concernant la pose de pierre concassée pour correction (s'il y a lieu) béton bitumineux dans les rues du Domaine de Bourpeuil.
- Règlement numéro 42 concernant pose d'un(e) couche de béton bitumineux sur la rue Bessette.
- Règlement numéro 47 autorisant la conclusion d'une entente relative à : Fourniture Mutuelle (mutuelle) de services de Loisirs entre la Municipalité de (du) Village Mont Saint-Grégoire et la municipalité de Paroisse St-Grégoire-Le-Grand.
- Règlement numéro 50 concerne (concernant) l'adoption du règlement de construction.



- Règlement numéro 51 concerne (concernant) l'adoption du règlement de lotissement.
- Règlement numéro 52 concerne (concernant) l'adoption du règlement de zonage.
- Règlement numéro 53 concernant (le) regroupement (des) personnes handicapées.
- Règlement numéro 56 concernant le stationnement en période hivernale.
- Règlement numéro 58 modifiant le règlement de zonage numéro 52.
- Règlement numéro 59 amendant le règlement numéro 53 concernant le transport adapté aux personnes handicapées.
- Règlement numéro 62 concernant l'installation d'équipements à averir (avertir) en cas d'incendie.
- Règlement numéro 64 concernant la bibliothèque.
- Règlement numéro 65 modifiant le règlement de zonage numéro 52.
- Règlement numéro 66 modifiant le règlement de zonage numéro 52.
- Règlement numéro 70 concernant l'entretien des trottoirs.
- Règlement numéro 71 concernant la protection des non-fumeurs dans les lieux publics.
- Règlement numéro 73 concernant l'évacuation – (et) le traitement (des) eaux usées.
- Règlement numéro 75 imposant une taxe spéciale pour le paiement des sommes dues à la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux, assujettissant à cette taxe les immeubles desservis par le réseau d'égout sanitaire municipal ainsi qu'aux ouvrages de traitement des eaux usées.
- Règlement numéro 76 qui n'a pu être retracé à ce jour.
- Règlement numéro 80 concernant le plan d'urbanisme.
- Règlement numéro 81 créant un programme de revitalisation de la construction domiciliaire et d'accession à la propriété sur le territoire de la municipalité du Village de Mont St-Grégoire.
- Règlement numéro 82 concernant le plan d'aménagement d'ensemble applicable à la partie des lots P-188 et P-189 comprise dans le territoire de la municipalité du village de Mont St-Grégoire.
- Règlement numéro 83 modifiant le règlement numéro 80 concernant le plan d'urbanisme.
- Règlement numéro 84 modifiant le règlement numéro 82 concernant le plan d'aménagement d'ensemble applicable à la partie des lots P-188 et P-189 comprise dans le territoire de la municipalité du Village de Mont St-Grégoire.
- Règlement numéro 92-04 concernant la cueillette des ordures ménagères et la cueillette sélective des matières recyclables.
- Règlement numéro 92-06 définissant et prohibant certaines nuisances sur le territoire de la municipalité du village de Mont St-Grégoire.
- Règlement numéro 92-09 concernant la nomination de constables spéciaux sur le territoire de la municipalité du village de Mont St-Grégoire.




- Règlement numéro 92-15 relativement à la tarification des règlements d'urbanisme.
- Règlement numéro 92-21 modifiant le règlement numéro 92-15 concernant la tarification (des règlements d'urbanisme).
- Règlement numéro 92-23 modifiant le règlement numéro 82 concernant le plan d'aménagement d'ensemble applicable à la partie des lots P-188 et P-189 comprise dans le territoire de municipalité du village de Mont-Saint-Grégoire.
- Règlement numéro 93-29 amendant le règlement numéro 80 concernant le Plan d'urbanisme.
- Règlement numéro 93-34 relatif au stationnement dans les rues de la municipalité.
- Règlement numéro 93-36 amendant le règlement concernant le Plan d'urbanisme numéro 80.
- Règlement numéro 93-37 concernant les heures d'ouverture du bureau municipal.
- Règlement numéro 93-38 relatif à l'installation de puisards de rue.
- Règlement numéro 93-39 concernant l'installation et la dimension des tuyaux sur la façade des propriétés.
- Règlement numéro 93-40 amendant le règlement numéro 84 concernant le tracé, l'emprise des rues projetées et la localisation du parc dans le plan d'aménagement d'ensemble prévu sur les lots P-188 et P-189.
- Règlement numéro 93-43 concernant la réglementation de nouveaux développements, l'extension du réseau d'égout pluvial et sanitaire, de la voirie municipale et prévoyant la participation financière des propriétaires-promoteurs à la réalisation et à la mise en place de ces infrastructures.
- Règlement numéro 93-47 concernant l'entente relative à la création d'une régie intermunicipale pour l'exploitation du Centre communautaire.
- Règlement numéro 94-52 décrétant des travaux de réfection de la rue des Pins.
- Règlement numéro 94-53 concernant le retrait du territoire de la municipalité du Mont Saint-Grégoire de la compétence de la Cour municipale d'Iberville.
- Règlement numéro 94-54 décrétant des travaux sur la rue St-Joseph Nord.
- Règlement numéro 94-57 amendant le règlement concernant le Plan d'urbanisme numéro 80.
- Règlement numéro 94-60 modifiant le règlement numéro 92-15 concernant la tarification (des règlements d'urbanisme).
- Règlement numéro 94-61 créant un programme de revitalisation de la construction domiciliaire et d'accession à la propriété sur le territoire de la municipalité du Mont Saint-Grégoire.
- Règlement numéro 95-63 amendant le règlement concernant le Plan d'urbanisme numéro 80.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.




Suzanne Boulais, mairesse


Murielle Papineau, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire le 9^e jour du mois d'août 2017.

Avis de motion donné le 3 juillet 2017
Projet de règlement adopté le 3 juillet 2017
Règlement adopté le 9 août 2017
Avis d'entrée en vigueur donné le 15 août 2017
Règlement entré en vigueur le 15 août 2017